ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Difficulté pour trouver un stage étudiant

Question écrite n° 36570

Texte de la question

M. Stéphane Testé attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur les difficultés rencontrées par les étudiants pour trouver un stage en raison de la crise sanitaire. Il lui indique qu'en temps normal, trouver un stage peut déjà être difficile mais que cela l'est d'autant plus dans la période que la France traverse avec des conséquences importantes sur le cursus de l'étudiant lorsque ces stages sont obligatoires et entrent dans le processus de validation du cursus. Il lui demande par conséquent quelles actions sont envisagées par le Gouvernement pour d'une part inviter les acteurs économiques à accueillir des stagiaires malgré le contexte et, d'autre part, éviter que des étudiants n'ayant pas réussi à trouver un stage puissent être sanctionnés d'un redoublement.

Texte de la réponse

L'insertion et la professionnalisation des jeunes sont une priorité de ce gouvernement. Hors pandémie, plus de 900 000 étudiants effectuent des stages chaque année, soit un tiers des étudiants. Conscient des effets de la crise sanitaire sur le nombre de stages, le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI), en lien avec les établissements d'enseignement supérieur, a réagi dès les premiers jours du confinement de mars 2020, pour répondre à un triple enjeu : assurer la sécurité des étudiants en stage, préserver la continuité pédagogique et en particulier l'acquisition de compétences, venir en aide financièrement aux étudiants. Le MESRI a ainsi permis l'aménagement des conditions des stages, qui peuvent être réalisés à distance, avoir lieu jusqu'en décembre (si l'année universitaire est prolongée par une décision du conseil d'administration de l'établissement) ou être fractionnés. Par ailleurs, les établissements ont également la possibilité d'assouplir les conditions de validation des unités d'enseignement professionnalisation en permettant aux étudiants de valoriser d'autres activités, qu'il s'agisse, par exemple, de bénévolat, d'entrepreneuriat via les PEPITE (Pôles étudiants pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat), d'une autre activité professionnelle, d'un service civique ou d'un projet tutoré. Enfin, concernant plus spécifiquement les BTS, la durée minimale du stage a été exceptionnellement abaissée à 4 semaines pour tous les étudiants ne parvenant pas à trouver un stage plus long. En cas d'impossibilité complète à trouver un stage, les établissements peuvent les remplacer par une mise en situation professionnelle. Des aides financières ont également été apportées aux stagiaires en 2020 : aide de 200 euros aux étudiants ayant perdu leur stage gratifié ou job étudiant du fait de la pandémie, prolongation des bourses étudiantes pour les étudiants ayant dû repousser leurs dates de stage. Le MESRI développe par ailleurs des partenariats avec les acteurs territoriaux et économiques. Les actions des collectivités territoriales sont valorisées par le ministère et les établissements d'enseignement supérieur sur chacun de leurs territoires. Enfin, le MESRI co-construit avec le haut-commissariat à l'emploi et à l'engagement des entreprises la plateforme « 1 jeune 1 solution » pour mutualiser l'ensemble des outils existants en matière d'offre et de recherche de stages, d'apprentissage et d'emploi, d'aides et d'initiatives en faveur de la professionnalisation et de l'insertion professionnelle.

Données clés

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/questions/QANR5L15QE36570

Auteur : M. Stéphane Testé
Circonscription : Seine-Saint-Denis (12e circonscription) - La République en Marche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 36570
Rubrique : Enseignement supérieur
Ministère interrogé : Enseignement supérieur, recherche et innovation
Ministère attributaire : Enseignement supérieur, recherche et innovation

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 23 février 2021, page 1602
Réponse publiée au JO le : 20 juillet 2021, page 5819